



COMMUNIQUÉ

Jeudi 28 août 2025

Mise en ligne des modifications au Code des Courses au Galop

Les modifications au Code des Courses au Galop, adoptées lors du Comité de France Galop du 23 juin 2025 et approuvées par le ministère de l'Agriculture, sont désormais disponibles en ligne. Elles entreront en application le 1er septembre 2025 (sauf indication contraire mentionnée sous l'article concerné).

Le Code des Courses au Galop modifié est consultable sur le site de France Galop [ICI](#)

Les évolutions du Code des Courses s'articulent autour de trois axes majeurs :

1. Les modifications d'ordre technique

- Obligation d'informer France Galop lorsqu'un cheval est inscrit à une vente aux enchères publiques tout en étant engagé dans une course à réclamer.
- Interdiction pour les amateurs titulaires d'une autorisation de monter d'avoir recours à un agent de jockey.
- Extension à trois chevaux loués pour les titulaires d'un permis d'entraîner, dans la limite de cinq chevaux, renouvelable une fois par an.
- Obligation de déclarer toute évolution de robe auprès de France Galop, sur la base d'un certificat vétérinaire.
- Dérogation à la règle des trois courses en France pour être qualifié dans un handicap, sous réserve que le cheval ait une valeur égale ou supérieure à 41 et qu'il ait couru au moins une fois en France.
- Élargissement de la palette de couleurs autorisées pour les bonnets utilisés en course.
- Incitation à une meilleure organisation pour éviter que les jockeys aient à seller eux-mêmes leurs montures.

2. La bientraitance équine et le contrôle

- Précision des conséquences en cas de mise en examen ou de condamnation pénale : interdiction d'accès aux installations des sociétés de courses et d'utilisation de la carte délivrée par France Galop.
- Inscription explicite dans le Code des Courses de l'interdiction des restrictions hydriques prolongées.
- Allongement des délais d'attente après infiltration, avec une entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2026 :
 - Infiltrations intra-articulaires de glucocorticoïdes : 30 jours
 - Infiltrations biologiques : 14 jours

3. L'actualisation et harmonisation du Code

- Simplification de la rédaction des articles relatifs aux contrats d'association et de location.
- Clarification des règles concernant les autorisations de monter et d'entraîner.
- Révision des conditions d'agrément pour les personnes déjà reconnues par la Société d'Encouragement du Trotteur Français.
- Remplacement du terme « Stud-book » par « livre généalogique », en conformité avec la réglementation européenne.